

NOTES EXPLICATIVES

ATTESTATION CONFIRMANT LA PRÉSENCE À UN SERVICE D'AIDE AUX PERSONNES VICTIMES RECONNU PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE (SJ-1320)

Cette attestation confirme qu'une personne s'est présentée à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle.

Le dépôt de l'attestation produit, immédiatement, les effets suivants sur votre dossier, lorsqu'applicable :

Matière civile (non applicable en matière familiale) ¹	Matière familiale	Petites créances
Instruction de la demande introductive d'instance en priorité (art.7 <i>Code de procédure civile</i>)	Exemption de participer à la séance d'information sur la parentalité (art.417 <i>Code de procédure civile</i>)	Exemption de participer à la médiation obligatoire (art.570 <i>Code de procédure civile</i>)

Les effets additionnels suivants peuvent être obtenus à l'aide des formulaires indiqués ci-dessous :

- Pour rendre votre adresse confidentielle: SJ-1321 - Élection de domicile au greffe ou au cabinet de l'avocat
- Pour obtenir une ou plusieurs mesures d'aide au témoignage: SJ-1322 – Mesures d'aide au témoignage

TYPES DE FORMULAIRES

PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

¹ À noter que pour la matière familiale, une priorisation distincte de la matière civile s'applique.
SJ-1320 (2025-06)

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que la personne qui dépose l'attestation en conserve une copie pour son dossier personnel.

L'attestation doit être signée par :

- La personne qui confirme la présence à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

L'attestation peut être transmise en personne ou par la poste, au greffe du palais de justice de votre [district judiciaire](#) ou du district judiciaire dans lequel le dossier judiciaire est ouvert, le cas échéant, ou par le Greffe numérique judiciaire du Québec ([Services judiciaires numériques - Accueil](#)).

SECTION 1 - Attestation

Attestation confirmant que _____ (prénom et nom)
s'est présenté(e) au service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de
la Justice : _____ (nom du service) en invoquant être
une personne victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle.

Signature de la personne qui atteste : _____

Date : _____

Signature

Le _____
Date

Partie